



**Ce dossier d'inscription ne concerne pas
les candidats titulaires d'un CAFAS, DPAS, DEAS,
d'un DE AVS ou MC Aide à domicile, d'un DE AMP,
d'un Baccalauréat ASSP ou SAPAT
ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT
souhaitant bénéficier d'un allègement de scolarité.**

INSCRIPTION AU CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2018

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

DOCUMENT A CONSERVER ET/OU DISPONIBLE SUR LE SITE DE L'ECOLE

**LES PRE-INSCRIPTIONS SE FONT EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE L'ECOLE
UNIQUEMENT**

- OUVERTURE DES PRE INSCRIPTIONS :**
LE LUNDI 06 NOVEMBRE 2017 A 11 H 00
- CLOTURE DES PRE-INSCRIPTIONS :**
LE LUNDI 04 DECEMBRE 2017 A 15 H 00

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Être âgé de dix sept ans au moins à la date de l'entrée en formation (01 septembre 2018)
- S'être acquitté du versement des droits d'inscription aux épreuves du concours d'admission organisées par l'IFAP. Ces droits s'élèvent à 112 € et devront être payés lors de la pré inscription en ligne.

**LE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ADRESSE SUIVANTE :
ECOLE ROCKEFELLER
CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
4 AVENUE ROCKEFELLER - 69373 LYON CEDEX 08**

DEROULEMENT DE L'INSCRIPTION

1^{ERE} ETAPE : PRE INSCRIPTION EN LIGNE

- Lire la notice de renseignements du concours 2018
- Pré inscription et paiement à partir du site Internet de l'Ecole Rockefeller www.ecole-rockefeller.com
- Réception par le candidat d'un e-mail de confirmation pour la pré-inscription et un autre pour le paiement

Attention : en cas de non réception du mail de confirmation, veuillez consulter le répertoire "Courriers indésirables" ou "Spam" dans votre boîte mail. En effet suivant votre serveur (adresse hotmail et gmail notamment) ces mails peuvent être réceptionnés dans ces répertoires.

- Édition de la fiche récapitulative de renseignements
- Envoi du dossier d'inscription en **lettre recommandée avec accusé de réception**

2^{EME} ETAPE : INSCRIPTION

- Réception et vérification par l'Ecole des pièces constitutives du dossier d'inscription
- Confirmation par l'école de votre inscription définitive par email - LA SAISIE ET LE CONTROLE DES DOSSIERS PREND DU TEMPS – DONC L'ENVOI DU MAIL AUSSI – SI VOUS N'AVEZ PAS RECU VOTRE MAIL AU 05 JANVIER 2018 : PRENDRE CONTACT AVEC LE SECRETARIAT.
- Envoi de la convocation au concours par courrier (entre le 15 et le 18 janvier 2018 au soir)

**TOUT PAIEMENT EST DEFINITIF.
AUCUN REMBOURSEMENT N'EST ENVISAGEABLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE**

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Les pièces citées ci-dessous sont à retourner en recommandé avec accusé de réception dans **un délai de deux jours après la pré inscription en ligne.**

• Pour tous les candidats :

- Fiche de renseignements **DATEE** et **SIGNEE**
- Photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité sur une seule page non découpée
- Photocopie du livret de famille pour les femmes mariées au cas où le nom marital ne figure pas sur la pièce d'identité

• Pour les candidats bénéficiant d'une dispense de l'épreuve de culture générale :

- Photocopie du diplôme permettant la dispense de l'épreuve de culture générale
(se reporter à la page 5 pour plus d'information)

• Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'Aide-Soignant(e), d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale, d'une Mention Complémentaire Aide à Domicile, d'un Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, d'un Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT et les élèves en classe de Terminale Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT .

- Le document de renoncement au droit de dispense dûment complété, daté et signé. (disponible sur le site internet de l'Ecole Rockefeller – Onglet Formations Sanitaires – Fiche Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture LYON).

DEMANDE DE TIERS TEMPS MEDICAL

Conformément aux textes en vigueur, les candidats aux concours d'entrée aux écoles paramédicales et aux écoles du secteur social présentant un handicap, tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles en situation de handicap peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Pour cela, télécharger le dossier de "demande de tiers de temps médical" sur le site Internet de l'École Rockefeller (www.ecole-rockefeller.com – Onglet : Formation Sanitaires – Fiche : Diplôme d'Etat Auxiliaires de Puériculture LYON" et respecter les consignes. Attention le dossier mis en ligne concerne les habitants du Rhône. **Pour les autres départements, respecter les consignes de la MDPH dont vous relevez.**

Le résultat de cette demande devra parvenir à l'IFAP ROCKEFELLER au plus tard le **10 janvier 2018** par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

Pour information, coordonnées de la MDPH du RHONE :

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU RHONE (MDPH)
146 rue Pierre Corneille – 69483 LYON CEDEX 03
N° : 0800 869 869

Attention le délai de réponse de la MDPH est en général de deux mois.

CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : **lundi 06 novembre 2017 à 11 heures**
- Clôture des inscriptions : **lundi 04 décembre 2017 à 15 heures**
- Épreuve écrite d'admissibilité : **Samedi 27 janvier 2018 - 08 h 30 / 10 h 00 : Tests
11 h 00 / 13 h 00 : Culture générale**
- Affichage résultats des épreuves:
d'admissibilité à l'école, sur internet
et envoi postal des courriers **Mardi 06 mars 2018 à 11 heures**
- Epreuve orale d'admission : **De fin mars à mi-avril 2018**
- Résultat final :
Affichage résultats des épreuves
à l'école, sur internet
et envoi postal des courriers **Lundi 14 mai 2017 à 11 heures**
- Pré-rentrée obligatoire **le mardi 28 août 2018**
* un courrier adressé en juillet vous confirmera la date et heure de pré-rentrée
- Rentrée scolaire : **Lundi 03 septembre 2018 à 09 h 00**

CONTENU ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours se déroule en deux étapes :

1^{ERE} ÉTAPE : EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Une convocation pour l'épreuve d'admissibilité du **Samedi 27 janvier 2018 (matin)** vous sera envoyée par courrier entre le **15 janvier et le 18 janvier 2018**.

Si vous n'aviez pas reçu votre convocation le 22 janvier 2018 : prenez contact avec le secrétariat.

Le concours aura lieu à l'École Rockefeller – 4 avenue Rockefeller – 69008 Lyon (Métro ligne D et Tramway ligne T2 : Arrêt Grange-Blanche).

2^{EME} ÉTAPE : EPREUVE D'ADMISSION (SI VOUS ÊTES DÉCLARE ADMISSIBLE)

1^{ERE} ÉTAPE : EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

1) Une série de tests psychotechniques

notée sur 20, d'une durée de 1 h 30 mn

obligatoire pour tous les candidats, (aucune dispense possible)

épreuve ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention,
- le raisonnement logique,
- l'organisation.

2) Une épreuve écrite et anonyme de culture générale,

notée sur 20, d'une durée de 2 heures, se décomposant comme suit :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de questions,
- Répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- Répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- Répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

1 ♦ - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Pour information, le baccalauréat est un diplôme de niveau IV.

2 ♦ - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social^(a) homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3 ♦ - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; traduit en langue française par un traducteur assermenté.

4 ♦ - Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**IL APPARTIENT AU CANDIDAT DE VERIFIER SI SON DIPLOME OU TITRE LE
DISPENSE DE L'EPREUVE DE CULTURE GENERALE EN CONSULTANT LE SITE
INTERNET www.cncp.gouv.fr. et joindre ledit document**

5 ♦ - Les candidats relevant des articles 18, 19 et 20 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié.

Les diplômes concernés par les articles 18, 19 et 20 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié sont les suivants :

Article 18 : les titulaires d'un diplôme d'Aides-Soignants

Article 19 : les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

Article 20 : les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

6 ♦ - Les candidats titulaires d'un Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT ou les élèves en classe de Terminale Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT

Pour les catégories de candidats 5 et 6 : si vous vous inscrivez au concours d'entrée, vous devrez effectuer la formation en parcours complet et ne pourrez pas vous prévaloir de votre droit à dispense.

Si vous souhaitez vous prévaloir de votre droit à dispense des modules vous devez impérativement vous inscrire :

- à la Sélection "Auxiliaire de Puériculture" pour les candidats de la catégorie 6.
(Baccalauréat et Terminale ASSP / SAPAT)

- à la Sélection "Modules Complémentaires" pour les candidats de la catégorie 5 – Article 18,19 et 20

L' IFAP ROCKEFELLER dispense uniquement les modules 1 et 3.

Après avoir été soumis au Jury d'admissibilité du concours, les résultats de l'épreuve d'admissibilité seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : www.ecole-rockefeller.com. Ils seront également envoyés par courrier aux candidats le jour même. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Affichage et Consultation sur le site Internet de l'École : **le mardi 6 mars 2018 - 11 heures**

Envoi postal des courriers de résultats et convocations à l'oral : **le mardi 6 mars 2018 au soir**

(a) Les codes NSF valables pour le secteur sanitaire et social sont les suivants : 330 – 331 et 332.

2^{EME} ETAPE : EPREUVE D'ADMISSION :

Seront convoqués à cette épreuve, les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10 / 20 à chacune des épreuves d'admissibilité présentées

Cette épreuve orale d'admission, notée sur 20, consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de dix minutes de préparation :

L'épreuve comprend deux parties :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

- Echange avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Après avoir été soumis au Jury d'admission du concours, les résultats définitifs seront affichés à l'École et consultables sur le site Internet de l'École : www.ecole-rockefeller.com. **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Affichage et Consultation sur le site Internet de l'Ecole : **Le lundi 14 mai 2018 à 11 h 00**

Envoi postal des courriers de résultats : **Le lundi 14 mai 2018 au soir**

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES (2018-2019)

Au vu du nombre d'admis au concours, deux listes sont établies :

- Une **liste principale** de 108 personnes sur laquelle sont positionnés les candidats ayant bénéficiés d'un report de scolarité et les candidats ayant obtenus les meilleures notes classées par rang
- Une **liste complémentaire** qui **débute au 109^{eme} candidat** classé par rang de note.

Article 10 de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié :

..."A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, sont déclarés admis dans l'ordre de priorité suivant :

- a – Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;*
- b – Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où chacun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;*
- c- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pu départager les candidats."*...

La liste principale évolue chaque année pour de multiples raisons (désistements, demande de report de scolarité), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Vous pouvez être appelé jusqu'au jour de la rentrée.

L'évolution de la liste complémentaire sera mise à jour régulièrement suite aux désistements sur notre site internet - Onglet Formation Sanitaires – Rubriques "DE Auxiliaire de Puériculture – LYON". Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an est accordé de droit par le directeur de l'IFAP dans les cas suivants :

- Congé maternité.
- Rejet de demande de mise en disponibilité.
- Garde de son enfant ou d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an renouvelable deux fois :

- Rejet de bénéfice de la formation professionnelle ou sociale.
- Rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'IFAP, pour tout événement grave.

SCOLARITE

- **Statut de l'école :** Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier
- **Quota :** 126 places pour l'IFAP Rockefeller - Site de Lyon – se décomposant comme suit :
108 élèves issus des épreuves du Concours d'entrée
18 élèves relevant de l'Arrêté du 21 mai 2014 issus des épreuves de Sélection.
- **Statut :** Elève

Tarif de la scolarité (référence 2017-2018)

- 4 816,00 € pour une prise en charge individuelle
- 6001,94 € pour une prise en charge employeur ou autre organisme financeur (OPCA).

FRAIS DE SCOLARITE

La formation est payante.

Les frais de scolarité pour l'année 2017-2018 s'élevaient à 4 816,00 € pour une prise en charge individuelle ou 6001,94 € pour une prise en charge employeur ou autre organisme financeur.

En cas de non prise en charge, il vous appartient de financer vous-même vos frais de formation.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE

- - Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander à bénéficier d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fonds d'Assurance Formation dont relève votre employeur.
- - Une prise en charge des frais de formation est envisageable par POLE EMPLOI et la REGION AUVERGNE RHONE ALPES, les critères complets d'éligibilité seront à vérifier avec votre conseiller.

Il est très important que vous preniez contact avec votre conseiller ou correspondant afin de connaître et vérifier les critères d'éligibilité ainsi que les délais requis pour le dépôt des demandes auprès de leur service (ex : être inscrit au moins depuis quatre mois auprès du réseau prescripteur avant l'entrée en formation, ne pas avoir démissionner...).

Consulter le site internet du Conseil Régional AUVERGNE RHONE ALPES

- - Une aide financière (Bourse) est accordée **par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes** en fonction des ressources.

Sur internet : www.boursefss.rhonealpes.fr Règlement d'attribution et simulateur d'aide.

Les conditions de demande des aides du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes vous seront communiquées en mai lors de votre admission définitive à l'institut.

Les renseignements ci-dessus sont communiqués à titre informatif et sous réserve de modifications de la part desdits organismes.